



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DU PRE BARON ET RUE DU MOULIN DES CHAMPS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande écrite de l'entreprise AXL CONSTRUCTIONS représentée par Madame DUNET Anne-Laure en date du 3 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers durant la période d'occupation du domaine public dans le cadre de l'acheminement temporaire de l'électricité sur le chantier de reconstruction de l'Hôpital sis rue du Moulin des champs à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise AXL CONSTRUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public avec 17 blocs de bétons et poteaux entre le transformateur ENEDIS de la Salle des sports Rue du Pré Baron et l'entrée du chantier de reconstruction de l'Hôpital sis Rue du Moulin des champs à Pont-Audemer, dans le cadre du raccordement électrique temporaire du chantier sur 400m linéaire, **à compter du mercredi 5 novembre 2025 et ce pour UNE DUREE DE 19 MOIS.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, l'entretien et la maintenance du dispositif sera à la charge de l'entreprise AXL CONSTRUCTIONS. Elle devra garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur l'ensemble de la zone de raccordement et devra s'assurer du maintien en état des trottoirs et voiries occupées. Le domaine public devra être restitué dans l'état initial avant implantation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

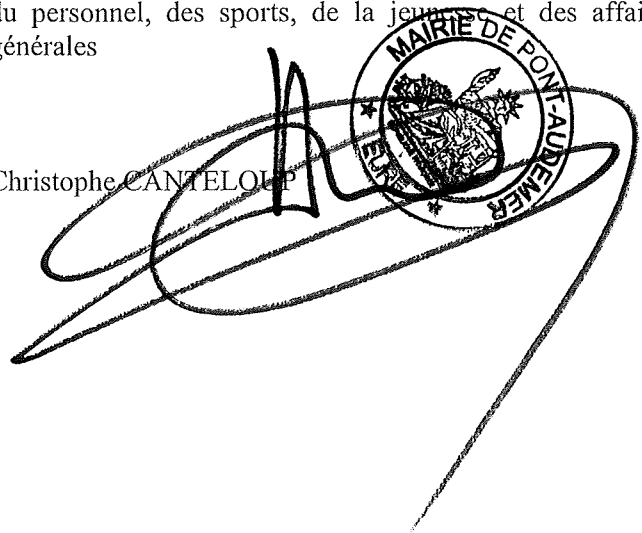
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs- Pompiers, le SMUR, Madame DUNET Anne-Laure et l'entreprise AXL CONSTRUCTIONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 4 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail, is written over a circular official stamp. The stamp features a central coat of arms with a bird and a shield, surrounded by the text "MAIRIE DE PONT-AUDEMER" and "1871".